

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

N° de délibération : 44/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 34
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Patrick BONDEUX, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Olivier SICOT et Christine VINGDIOLET

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Maurice MALETRAS, Patrick RAPEAU et Pascale SIMONNET

Étaient représentés (pouvoirs) :

Isabelle BONNICEL a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE
Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Manuel DE JESUS
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Patrick BONDEUX
Julien JOUHANNEAU a donné pouvoir à Olivier SICOT
Yves RAVET a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Fabrice BERGER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Suivi médical des agents : mandat au centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Au 1er janvier 2023, un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre sera créé, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en sera membre.

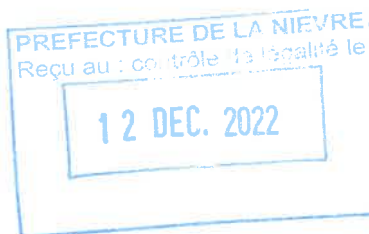
Ce GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide que le Pays Val de Loire Nivernais sera représenté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents ;
- participera au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 07 décembre 2022**